

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE

### Obligations émises par l'Association sans but lucratif Hearth Project

Le présent document a été établi par Hearth Project asbl

**LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.**

**08/11/2021**

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

#### **1. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée**

- **Risque propre à l'émetteur :**

Hearth Project est une association de création récente, fort dépendante de la présence de ses deux fondateurs. En cas de défection d'un des deux, et surtout du chef cuisinier, le projet pourrait se trouver en difficulté.

- **Risque de Marché**

Le modèle économique de Hearth Project est basé sur la récupération d'invendus. Bien que les sources d'approvisionnement de Hearth Project soient bien structurées, on ne peut pas exclure une concurrence accrue sur ce marché, ce qui aurait pour effet de raboter les marges et pourrait mettre en risque la pérennité économique de l'activité.

Les revenus de l'association proviennent surtout de deux sources fort différentes : un restaurant gastronomique, et la vente, au travers diverses associations, de repas de qualité à des personnes précarisées. Dans de nombreux cas, cette deuxième partie de l'activité est tributaire de subsides reçus par ces associations.

- **Risque de perte d'une partie ou de la totalité du capital investi :**

L'instrument offert est une obligation, émise par une association. Un tel investissement comporte, comme tout investissement, des risques. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de l'association, l'association pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts dûs, voir de rembourser le prix de souscription de leurs obligations, ledit remboursement étant du même rang que les autres dettes chirographaires et se faisant après le remboursement des éventuels créanciers privilégiés.

- **Risque de liquidité :**

Il n'existe pas à date de marché secondaire sur lequel les obligations sont échangées. La liquidité des obligations est donc très limitée, il faudra attendre l'échéance de l'obligation pour récupérer l'argent investi.

- **Risque de fluctuation de la valeur du titre :**

En cas de performance financière dégradée le titre pourrait voir sa valeur dégradée.

## 2. Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

### A. Identité de l'émetteur

#### 1/ Dénomination de l'émetteur : **Hearth Project asbl** (ci-après aussi la « Société »)

- **Siège social :** avenue d'Argenteuil 80, à 1410 Waterloo
- **Pays d'origine :** Belgique
- **Forme juridique :** association sans but lucratif
- **Numéro d'entreprise :** 0739.983.306
- **Site internet de l'émetteur :** <https://www.hearthproject.com>

#### 2/ Descriptif de l'activité :

Hearth Project fait de la sensibilisation au gaspillage alimentaire. Pour cela, elle utilise des produits alimentaires invendus pour confectionner des plats de haute qualité à l'attention de publics fragilisés. En outre, elle organise des workshops et des événements gastronomiques, autour de la même thématique du gaspillage alimentaire.

#### 3/ Actionnaires détenant plus de 5% du capital :

Hearth Project étant une asbl, elle n'a pas d'actionnaires.

#### 4/ Nature et montant des opérations - considérées isolément ou dans leur ensemble - importantes pour **Hearth Project** et conclues entre **Hearth Project** d'une part et des personnes détenant plus de 5% du capital ou liées autres que des actionnaires pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :

Frais de consultance de la SRL Little Chef, gérée par Elliott Van de Velde, facturée par mois à l'ASBL, lies a :

- L'utilisation de matériel de cuisine de la SRL Little Chef par **Hearth Project ASBL**
- L'utilisation de charges ( Electricite, telephonie) payees par la SRL Little Chef
- L'activité de Chef cuisinier qu'Elliott Van de Velde preste pour l'ASBL. (activité prestée sans salaire verse par l'ASBL)

#### 5/ Identité des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière :

Fondateurs, administrateurs et gestionnaires : Adeline BARRAS et Elliott VAN DE VELDE

#### 6/ Pour le dernier exercice, rémunération des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière, de même que montant total des sommes provisionnées ou constatées par

**ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages, ou une déclaration négative appropriée.**

Frais de consultance de €21.641 facturés sur le premier exercice comptable (de 07/2019 à 12/2020) par la srl Little Chef, société détenue par les fondateurs de Hearth Project.  
Pas d'autres avantages

**7/ Les personnes visées au 5° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse**

**8/ A l'exception des conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter des relations mentionnées au point 4, la Société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visée au point 3 et au 5 ou avec d'autre parties liées.**

**9/ Identité du commissaire : N/A**

#### **B. Informations financières concernant l'émetteur, Hearth Project asbl**

**1/ Les comptes annuels du premier exercice de l'association, clôturé le 31/12/2020, sont repris en annexe. Ces comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe indépendante.**

**2/ Le fonds de roulement de Hearth Project n'est pas suffisant au regard de ses obligations sur les 24 prochains mois. C'est la raison qui pousse la Société à réaliser la présente campagne de financement.**

**3/ Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document.**

Type	Montant (en euros) au 30/09/2021
Capitaux propres (= fonds social de l'asbl)	€ 17.192,-
Endettement (dont dettes éventuelles et indirectes)	€ 0,-

**4/ Changement significatif de la situation financière et commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus,**

ràs

**C – 1/ Commercialisé par 1001Pact Impact Investments S.A. dont le siège social est situé au 20 rue Joseph II - 1000 Bruxelles, Belgique (RPM 0675473752), Plateforme de Financement Alternatif : <https://be.lita.co/> ) agréée par la FSMA (12-14 rue du Congrès 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11) (ci-après désigné « 1001Pact »)**

**2/ qui intervient en qualité de plateforme de financement alternatif par le biais de son site <https://be.lita.co/>, auprès de l'émetteur pour la commercialisation des instruments de placement faisant l'objet de l'offre décrite dans la présente note d'information.**

A ce titre, en cas d'atteinte du montant total minimum de souscription indiqué ci-dessous au titre de l'offre, Hearth Project versera des frais fixes compris entre 1500€ et 3.500€ HT à 1001Pact selon l'importance de l'accompagnement de 1001Pact. Également, Hearth Project versera à 1001Pact une commission dont le montant

total s'élèvera à 4% HT du montant des souscriptions d'obligations recueillies par 1001Pact pour le compte de Heart Project dans le cadre de l'offre, le montant de la commission étant déterminé par référence à l'origine de chaque souscripteur.

### 3. Informations concernant l'offre des instruments de placement

#### A. Description de l'offre

**1/ Montant total de l'offre maximum : €160.200 (cent soixante mille deux cents euros)**

**2/ Objet de l'offre :** obligations émises par l'association.

**3/ Conditions de l'offre :**

- a) Prix des obligations offertes :** 300 euro par obligation
- b) Montant minimum par souscripteur :** chaque souscripteur devra souscrire au minimum à une obligation d'une valeur de 300 euro.
- c)** Les demandes de souscription aux obligations objets de la présente offre, seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme <https://be.lita.co/>, leur auteur devra se conformer à la procédure de souscription de cette plateforme, conformément à la réglementation applicable, qui requiert de passer des tests de caractère approprié de l'investissement et de KYC, aux fins d'identification et de vérification de domiciliation conformément à la réglementation relative à lutte contre le blanchiment et la fraude fiscale, de libérer le montant de l'investissement et des frais exigibles à ce titre (cf. section 5 ci-après).
- d) Montant total minimum de l'offre pour clôturer la campagne :** € 100.000,- (cent mille euros)  
Dans le cas où ce montant minimum de souscriptions ne serait pas atteint, la période de souscription pourra être prorogée et dans ce cas les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information. Le supplément sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>.
- e)** Les souscriptions seront reçues et dûment validées par ordre chronologique de sorte qu'en cas de sur-souscription, les souscriptions excédentaires seront celles reçues le plus tardivement. Dans ce cas, la période de souscription pourra être clôturée par anticipation et les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information, qui sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>.

**4/Prix total des instruments de placement offerts : €160.200,- (cent soixante mille deux cent euros)**

**5/Calendrier de l'offre :** Ouverture 12/11/2021 - Clôture 31/01/2021

**6/Frais à charge de l'investisseur :**

En cas de souscription des obligations émises par la Société dans le cadre de la présente offre, les investisseurs verseront à 1001Pact une commission s'élevant à 1 à 3% TTC du montant de l'investissement, pour chaque souscription effectuée selon ce qui suit :

- a)** 3% TTC si l'investissement est inférieur à 6 000€
- b)** 2% TTC si l'investissement est compris entre 6000€ et 15 999€

c) 1% TTC si l'investissement est supérieur ou égal à 16 000€

Cette commission n'est pas incluse dans le prix de l'investissement. A ce titre, elle sera additionnée au montant de l'investissement. Le prix de la commission est indiqué toutes taxes comprises. En cas de non-réalisation de l'émission des obligations par Hearth Project, le montant de la souscription (commission incluse) sera intégralement remboursé à l'investisseur.

**Frais de garde :** 1001PACT ne prélève aucun frais de garde

**Frais de courtage (en cas de vente) :** 1001PACT n'opère pas le courtage

## B. Raisons de l'offre

- a) **1/ description de l'utilisation projetée des montants recueillis :** investissement et besoin de fonds de roulement
- b) **2/ détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :**

Besoin de financement	Montant
3 mois de Cash Flow -> pour Recrutement de 3 employés	€ 59.000,-
Infrastructures et aménagement d'un atelier de production et cuisines, communication pour le lancement du lieu	€ 95.000,-
<b>Total</b>	<b>€ 154.000,-</b>

## 3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Hearth Project est en cours d'obtention d'un crédit de €30.000 auprès de banque ( à définir ) .

## 4. Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

**1/ Nature et catégorie des instruments de placement :** obligations émises par Hearth Project asbl

**2/ Devise :** Euro

**3/ Dénomination :** Obligations

**4/ Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement**

Les obligations ont une durée de 3 ans, avec remboursement du capital en 2 parts égales au deuxième et troisième anniversaire et un coupon de 4,5% par an, payable sur le solde restant dû.

Les détails sont repris dans le contrat obligataire ci-joint.

**5/ Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :**

les obligations sont subordonnées au remboursement des autres dettes senior, selon les termes du contrat obligataire en annexe .

**6/ Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :**

Les Souscripteurs ne pourront céder leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Emetteur et le Représentant .

**7/ Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe :**

Le taux est de 4,5% par an, fixe.

**8/ Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende**

Les intérêts sont payables à chaque date d'anniversaire de l'émission des obligations.

**B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie**

**1/ informations reprises à la partie II, points A et B concernant le garant :**

n/a

**2/ description succincte de la portée et de la nature de la garantie :**

n/a

**C. Le cas échéant, information supplémentaire imposée par le marché sur lequel les instruments financiers sont admis**

N/A

**Partie V - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés**

N/A

## TERMES ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

### EXPOSE PREALABLE

Hearth Project, association sans but lucratif, dont le siège social est avenue d'Argenteuil 80 à 1410 Waterloo, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0739.983.306, (ci-après, « **l'Emetteur** ») est une association qui prépare des repas de qualité pour un public moins favorisé à base d'aliments invendus et qui sensibilise généralement à la problématique du gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de leur développement, l'Emetteur a sollicité la société LITA.co, 1001Pact Impact Investments S.A. dont le siège social est situé au 20 rue Joseph II -1000 Bruxelles, Belgique (RPM 0675473752), Plateforme de Financement Alternatif: <https://be.lita.co/>) agréée par la FSMA (12-14 Rue du Congrès 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11) (ci-après « **LITA.co** »).

L'Emetteur a choisi de confier à LITA.co le soin d'offrir à des investisseurs (ci-après, les « **Souscripteurs** ») sur son site internet [www.lita.co](http://www.lita.co) de souscrire 534 obligations à émettre par l'Emetteur (ci-après, les « **Obligations** ») conformément aux termes et conditions ci-après définis (ci-après, les "**Termes et Conditions de l'Emprunt Obligatoire**").

En signant le bulletin de souscription, les Souscripteurs souscrivent aux Obligations et acceptent les présents Termes et Conditions de l'Emprunt Obligatoire.

## **1. TERMES ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE**

### **1.1 NOMBRE, VALEUR NOMINALE ET CONDITIONS D'EMISSION DES OBLIGATIONS**

(a) Les Obligations seront émises en application des statuts de l'Emetteur.

(b) L'Emetteur émettra 534 Obligations, au prix unitaire de 300 euros, correspondant à un prix de souscription global de 160.200 euros.

(c) Les Obligations pourront être souscrites à compter du 15/10/2021 jusqu'au 31/01/2021. La période de souscription sera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des Obligations.

Si le nombre total d'Obligations souscrites pendant ladite période de souscription est inférieur au montant susmentionné, mais pour autant que ce nombre atteigne au minimum 333 Obligations (€99.900,-), l'émission d'Obligations sera néanmoins considérée comme valablement réalisée à hauteur du nombre d'Obligations qui auront été effectivement souscrites. Dans le cas où ce montant minimum de souscription ne serait pas atteint, la période de souscription pourra également être prorogée. A défaut d'atteinte du montant minimum de souscription pendant la période de souscription et son éventuelle prolongation, le montant de la souscription (commission incluse) sera intégralement remboursé aux investisseurs.

L'émission des Obligations ne sera réalisée qu'à compter de la souscription et de la libération par les Souscripteurs de l'intégralité des Obligations, et au plus tard le 15/02/2022] (ci-après, la « **Date d'Emission** »).

### **1.2 FORME DES OBLIGATIONS**

(a) Les Obligations ont la forme de titres nominatifs, conformément au Livre 7 - Articles 7:62 à 7 :63 du Code des sociétés et des associations.

(b) Conformément au Livre 7 - Articles 7:34 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Souscripteur dans le registre des obligataires; chaque obligataire pourra recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

### **1.3 ECHEANCE ET AMORTISSEMENT**

Le capital des Obligations sera remboursé annuellement par la société, par deux amortissements constants, après une année de franchise de remboursement du capital. Les intérêts des obligations seront également payés à un rythme annuel, calculé chaque année sur le solde restant dû.

La date d'échéance du présent emprunt obligataire est fixée à trois années à dater de la Date d'Emission.

Le montant annuel de paiement des intérêts est dû aux Souscripteurs d'Obligations à chaque date d'anniversaire de la Date d'Emission.

Les intérêts seront payés à chaque date d'anniversaire de la Date d'Emission jusqu'à l'échéance de l'Obligation.



Nonobstant la date d'échéance susmentionnée, l'Emetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé des Obligations (i.e. capital et intérêts) à tout moment pendant la durée de l'emprunt obligataire en respectant un préavis de nonante (90) jours et moyennant le paiement d'une indemnité représentant trois (3) mois d'intérêt sur le solde restant dû.

#### **1.4 OFFRE AU PUBLIC D'INSTRUMENTS DE PLACEMENT**

(a) L'émission des Obligations constitue une offre au public d'instruments de placement au sens de l'article 3, §1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** »).

(b) Conformément à l'article 18 de la Loi Prospectus, l'émission n'est cependant pas soumise à l'obligation de faire publier un prospectus dans la mesure où (i) le montant total de l'offre est inférieur à 5 000 000 euros, (ii) un document contenant des informations sur le montant et la nature des instruments offerts, ainsi que sur les raisons et modalités de l'offre est mis à disposition des investisseurs (« **Note d'Information** »), (iii) les instruments de placement sont commercialisés, dans le cadre de la prestation de services de financement alternatif conformément au Titre II de la loi du 11 juillet 2018 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances, soit par une entreprise réglementée soit par une plateforme de financement alternatif.

#### **1.5 OBJET**

Le produit de l'émission des Obligations sera utilisé tel que stipulé au Préambule, l'Emetteur ayant toutefois la possibilité d'en faire un autre usage, dans l'intérêt de l'objet social de la société, sans autorisation préalable de l'assemblée des obligataires.

#### **2. PRIX DE SOUSCRIPTION – MODALITES DE PAIEMENT – LIVRAISON DES OBLIGATIONS**

(a) Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des Obligations souscrites (300 € par Obligation) multiplié par le nombre total d'Obligations souscrites. Il sera réglé par les Souscripteurs à la souscription comme il est dit à l'article 2. (d) ci-dessous.

(b) L'Emetteur s'engage à recevoir toute somme perçue au titre des souscriptions des Obligations sur un compte ouvert auprès d'un établissement de monnaie électronique affecté exclusivement à la réception du produit de l'émission des Obligations. L'Emetteur ne pourra disposer du produit de l'émission qu'à compter de la Date d'Emission des Obligations.

(c) La livraison des Obligations s'effectuera après la Date d'Emission par l'inscription en compte par l'Emetteur des Obligations souscrites.

(d) La souscription des titres sera réalisée via la plateforme de financement alternatif [www.lita.co](http://www.lita.co). Le versement des fonds sera effectué par paiement en ligne ou virement bancaire sur un compte de monnaie électronique MangoPay (encaissement pour compte de tiers) dans les 14 jours suivant la signature du bulletin de souscription. Une fois que l'opération est terminée, le montant total des fonds collectés est versé sur le compte de l'Emetteur numéro BE17 7320 3532 4421 ouvert auprès de la banque CBC pour la réception des fonds issus de la souscription des Obligations. Le paiement de la souscription est l'acte qui valide définitivement la participation.

(e) Le souscripteur paye à LITA.co une commission de 1% à 3%, TVA comprise, du montant investi. Cette commission s'ajoute au montant de la souscription.

### 3. INTERETS

Les Obligations porteront intérêts au taux annuel de 4,5 %. Les intérêts seront payés à chaque date d'anniversaire de la Date d'Emission jusqu'à l'échéance de l'Obligation tel que définie à l'article 1.3, et conformément au calendrier d'amortissement figurant ci-après sauf remboursement anticipé.

Pour la souscription de une (1) obligation à trois cents euros (€ 300,-) pour un montant total de trois cents euros (€ 300,-), le calendrier d'amortissement est comme suit :

Date	Versement d'intérêts (montants bruts, <u>avant</u> déduction de tout précompte)	Remboursement du capital	Echéance totale
1 <sup>er</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 13,50-	-	€ 13,50-
2 <sup>ème</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 13,50-	€ 150,00 -	€ 163,50,-
3 <sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 6,75-	€ 150,00 -	€ 156,75,-

### 4. PAIEMENTS AUX SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS

(a) Tous les paiements devant être effectués par l'Emetteur au titre des Obligations devront être effectués en totalité par virement, sur le compte de monnaie électronique de chacun des Souscripteurs d'Obligations, ouvert auprès de l'établissement de monnaie électronique MangoPay proposé sur le site internet de LITA.co. Chaque Souscripteur pourra ensuite transférer ces paiements vers un compte ouvert dans l'établissement de son choix, et dont un relevé d'identité bancaire aura été remis à LITA.co ou à défaut à l'émetteur lors de sa souscription via le site internet de LITA.co.

(b) Tout paiement devant intervenir au titre des Obligations à une date qui ne correspond pas à un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré suivant.

(c) L'euro est la monnaie de compte et de paiement de toute somme due au titre des Obligations.

## 5. RANG DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels de l'Emetteur.

Ces engagements sont subordonnés aux (éventuelles) obligations présentes et futures de l'Emetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés.

Le remboursement d'obligations présentes ou futures contractées par le biais de « comptes courants associés » ou de tout autre écriture financière auprès des actionnaires de l'Emetteur - ou auprès de parties liées de ces actionnaires - seront toujours subordonnées aux Obligations.

Les Obligations constituent des dettes chirographaires en cas de concours et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers bancaires et tous les créanciers privilégiés.

Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

## 6. SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS ET REPRESENTATION DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS

(a) Conformément aux dispositions du Livre 7 - Articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations, les Souscripteurs d'Obligations formeront l'assemblée générale des obligataires.

(b) L'assemblée générale des obligataires est convoquée par le conseil d'administration et les commissaires de l'Emetteur conformément aux Articles 7 :164 et 7 :165 du Code des sociétés et des associations.

(c) Conformément à l'article 7 :63 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale des obligataires sera représentée par un représentant (le « **Représentant** ») pris en la personne de :

(i) La Société anonyme 1001PACT IMPACT INVESTMENTS, ayant son siège social à 1000 Bruxelles (Belgique), 50 avenue des Arts (boîte 19), immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0675473752,

OU

(ii) toute personne qui aura été désignée par l'assemblée générale des obligataires pour lui succéder aux fonctions de Représentant.

(d) Les compétences de l'assemblée générale des obligataires et du Représentant seront régies par les dispositions du Code des sociétés et des associations qui leur sont applicables.

(e) Le Représentant ne sera pas rémunéré pour l'exercice de sa mission en application de la convention signée avec l'Emetteur.

(f) Le Représentant aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de

l'assemblée générale des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires qui lui sont conférés conformément à l'article 7 :63 du Code des sociétés et des associations. Il pourra, notamment, accepter toute sûreté particulière, prendre toutes inscriptions d'hypothèque, de nantissement ou de privilège, en donner mainlevée totale ou partielle.

(g) Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels les représentants seraient engagés et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

## **7. TRANSFERT**

(a) Les Souscripteurs ne pourront céder leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Emetteur et le Représentant.

(b) Le transfert d'Obligations devra intervenir au moyen d'un ordre de mouvement dûment signé par le cédant et le cessionnaire

(c) L'Emetteur sera chargé de tenir un ou plusieurs registres sur lesquels seront enregistrés les inscriptions en compte et transferts relatifs aux Obligations.

(d) En cas de transfert d'Obligations, l'Emetteur signera tous documents nécessaires à rendre sa pleine efficacité au transfert.

## **8. NOTIFICATIONS**

(a) Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution des présents Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire entre l'Emetteur, le Représentant et les Souscripteurs seront faites par écrit et, sauf stipulation contraire des présentes et sous réserve des dispositions d'ordre public, envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email :

(i) en ce qui concerne l'Emetteur :

(A) à son siège social : 55 rue du Bois des Rêves à 1341 Céroux-Mousty; ou

(B) à l'adresse électronique ci-contre : [denis@promo-sport.be](mailto:denis@promo-sport.be)

(ii) en ce qui concerne le Représentant :

(A) à l'adresse de son domicile ou à son siège social, selon le cas ; ou

(B) à l'adresse électronique mentionnée,

- pour le premier Représentant, dans les présents Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire ([hello@lita.co](mailto:hello@lita.co)) ; ou
- en cas de changement de Représentant, dans le procès-verbal de l'assemblée générale des obligataires décidant d'un tel changement ;

(iii) en ce qui concerne tout Souscripteur d'Obligations : aux coordonnées mentionnées dans le bulletin de souscription ou l'ordre de transfert aux termes duquel il est devenu obligataire, ou toutes nouvelles coordonnées précédemment

notifiées à l'Émetteur.

(b) Ces notifications seront effectives à la date de la première présentation de la lettre recommandée et les notifications effectuées par email seront réputées avoir été reçues le jour de leur transmission si ce jour est un jour ouvré et si elles ont été transmises avant dix-huit (18) heures, à défaut le premier jour ouvré suivant.

## **9. REGIME FISCAL**

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Souscripteurs.

## **10. INTEGRALITE**

La Note d'Information et les Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations à émettre et à l'emprunt obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Souscripteurs préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

## **11. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Obligations seront régies par le droit belge.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.



# Bilan interne ASBL Exercice 2019 2020

01/07/2019 - 31/12/2020

Schéma complet

Hearth Project  
Avenue d'Argenteuil 80  
BE-1410 Waterloo  
BE0739.983.306 - EUR

Page : 1 - 12-08-2021

<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>55.192,34</b>
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>38.733,98</b>
Créances commerciales		40	37.526,84
400000 Clients - Facturations			24.053,62
404000 Factures à établir			13.473,22
Autres créances		41	1.207,14
416200 Cc Little Chef			934,93
416300 Cc Barras Adeline			272,21
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>16.458,36</b>
550000 Banque			16.410,29
550001 bnp			159,81
580010 Paiement carte			(111,74)
<b>Montant total de l'actif</b>			<b>55.192,34</b>



# Bilan interne ASBL Exercice 2019 2020

01/07/2019 - 31/12/2020

Schéma complet

Hearth Project  
Avenue d'Argenteuil 80  
BE-1410 Waterloo  
BE0739.983.306 - EUR

Page : 2 - 12-08-2021

FONDS SOCIAL		10/15	23.079,84
<b>Bénéfice reporté</b>		140	<b>23.079,84</b>
140000 Bénéfice reporté			23.079,84
<b>DETTES</b>		17/49	<b>32.112,50</b>
<b>Dettes à un an au plus</b>		42/48	<b>22.320,00</b>
Dettes commerciales		44	10.568,96
Fournisseurs		440/4	10.568,96
440000 Fournisseurs			(17.209,55)
444000 Factures à recevoir			20.992,51
444001 Note de crédit à établir			6.786,00
Acomptes reçus sur commandes		46	924,16
460000 Acomptes reçus sur commandes			924,16
Dettes fiscales; salariales et sociales		45	10.826,88
Impôts		450/3	767,94
451900 C/C TVA			151,78
453000 Précompte retenu à verser			616,16
Rémunérations et charges sociales		454/9	10.058,94
454000 O.N.S.S. à payer			3.056,31
455000 Rémunérations			3.734,05
455800 Provisions pour primes fin d'année			1.238,96
456100 Pécule vacances ouvriers-provisions			2.029,62
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>9.792,50</b>
493000 Produits à reporter			9.792,50
<b>Montant total du passif</b>			<b>55.192,34</b>

<b>COMPTE DE RESULTATS</b>		
<b>Ventes et prestations</b>	70/74	153.355,69
Chiffre d'affaires	70	150.438,98
700000    Prestations & Vacances		150.438,98
Cotisations; dons; legs et subsides	73	2.181,24
730000    Dons reçus		2.181,24
Autres produits d'exploitation	74	735,47
744000    PRODUIT DIVERS		195,84
744100    EXONERATION PP EMPLOYEUR		539,63
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	60/64	(130.188,30)
Approvisionnements et marchandises	60	(34.801,00)
Achats	600/8	(34.801,00)
604000    Achats de marchandises		(34.801,00)
Services et biens divers	61	(67.677,38)
610000    Loyers		(3.719,72)
610100    Charges locatives		(2.000,00)
611000    Entretiens et réparations		(385,46)
611300    Produits d'entretien		(210,08)
612130    Carburant		(1.067,03)
612320    Petit matériel		(18.578,26)
612330    location matériel salle		(1.056,91)
612400    Frais de bureau		(1.440,54)
613100    Consultance Little Chef		(21.640,87)
613102    Honoraires Secretariat Social		(766,00)
613105    Honoraires comptabilité		(2.600,00)
613500    Publications Légales		(89,50)
613600    Séminaires et formations		(15,00)
613812    Frais de voyages et déplacements		(108,00)
613813    Frais de restaurant		(468,22)
613821    Team Building		(317,00)
614001    Assurances RC Exploitation		(164,14)
615100    Frais de parking + taxis		(53,83)
615220    Location véhicules utilitaires		(7.781,71)
615300    VW Caddy - 1VRC659		(33,79)
617100    Bénévoles		(4.721,00)
617200    bénévole - rembourseent frais		(460,32)
Rémunérations; charges sociales et pensions (+)(-)	62	(27.480,92)
620104    heures sup		(59,95)
620200    Rémunérations employés		(1.044,93)
620300    Rémunérations ouvriers		(18.381,48)
621000    Cotisations patr.d'assurances sociales		(6.303,08)
621209    Redistribution de charges sociales		4.604,20
623000    Assurances loi		(193,95)
623051    Ecocheque		(113,00)
623230    FRAIS DE DEPLACEMENT		(711,06)
623250    FRAIS PROPRES EMPLOYEURS		(51,84)
623400    Vêtements de travail(achat&entretien)		(824,71)
623450    Provision prime Horeca		(2.371,50)
623500    Dotations prov. péc. de vacances		(2.029,62)





# Bilan interne ASBL Exercice 2019 2020

01/07/2019 - 31/12/2020

Schéma complet

Hearth Project  
Avenue d'Argenteuil 80  
BE-1410 Waterloo  
BE0739.983.306 - EUR

Page : 4 - 12-08-2021

Autres charges d'exploitation	640/8		(229,00)
640000 Amendes de roulage		(64,00)	
640100 Taxes diverses		(165,00)	
<b>Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)(-)</b>	9901		<b>23.167,39</b>
<b>Charges financières</b>	65		(87,55)
Charges des dettes	650		(19,59)
650000 Intérêts,comm.&frais afférents dettes		(19,59)	
Autres charges financières	652/9		(67,96)
654000 Différences de change		2,51	
656000 FRAIS FINANCIER DIVERS		(70,47)	
<b>Résultat positif (négatif) courant (+)(-)</b>	9902		<b>23.079,84</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	9903		<b>23.079,84</b>
<b>Résultat positif (négatif) de l'exercice</b>	9904		<b>23.079,84</b>
<b>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>			
<b>Résultat positif (négatif) à affecter</b>	9906		<b>23.079,84</b>
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	9905		23.079,84
<b>Résultat positif (négatif) à reporter</b>	(14)		<b>23.079,84</b>



# Bilan interne ASBL Exercice 2019 2020

01/07/2019 - 31/12/2020

Schéma complet

Hearth Project  
Avenue d'Argenteuil 80  
BE-1410 Waterloo  
BE0739.983.306 - EUR

Page : 5 - 12-08-2021

## Reclassement bilantaire